

**DELIBERATION N° 12/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme HAI, Mme DIOP, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF.

Excusés et ont donné procuration : Mme BAYKAN à M. BOURÉ, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI, M. FLORIN à Mme MAICHOUF.

Absents : M. DE SA TORRES, M. VELÉ.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux investis d'une délégation**

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles 2123-20 à 2123-24-1 et R2123-23,

Vu loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que la population totale de la ville de Limay lors du dernier recensement est comprise dans la strate démographique des villes de 10 000 à 19 999 habitants,

CONSIDÉRANT que la commune de Limay est chef-lieu de canton, et qu'à ce titre les indemnités des élus peuvent être majorées de 15%,

CONSIDÉRANT que la commune de Limay a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSU-CS) au cours de l'un, au moins des trois exercices précédents, que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate immédiatement supérieure à celui de la population de la commune, soit par rapport à la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE avec 28 voix pour et 3 abstentions (M. FLORIN, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF)

ARTICLE 1 : D'ALLOUER aux indemnités initialement votées les majorations calculées comme suit :

- Majoration DSU-CS = $IB\ 1027 \times (\text{taux maxi strate supérieure} \times \text{taux voté de la 1ère répartition}) / \text{taux maxi de la strate}$,
- Majoration chef-lieu de canton = 15% de l'IB 1027 x taux voté de la 1ère répartition.

AU MAIRE :

Indemnité initiale votée = 64,8693%

Majoration DSU-CS : $(90\% \times 64,8693\%) / 67,60\% = 86.3644\%$

Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 64,8693\% = 9,7304\%$

Soit une indemnité de fonction majoration comprise égale à 96,0948% à compter de la date d'installation,

AUX ADJOINTS :

Indemnité initiale votée = 18,4719%

Majoration DSU-CS : $(33\% \times 18,4719\%) / 28.60\% = 21,3137\%$

Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 18,4719\% = 2,7708\%$

Soit une indemnité de fonction majoration comprise égale à 24,0845% à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction,

AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :

Indemnité initiale votée = 5,411%

Majoration DSU-CS : $(33\% \times 5,411\%) / 28.60\% = 6,2434\%$

Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 5,411\% = 0,8116\%$

Soit une indemnité de fonction majoration comprise égale à 7,0551 % à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction,

ARTICLE 2 : DIT que ces indemnités seront versées mensuellement et feront l'objet d'une revalorisation pouvant intervenir lors du relèvement de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 nature 65311 "indemnités de fonctions",

ARTICLE 4 : STIPULE que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 14 AVR. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Majorations des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux investis d'une délégation

Date de transmission de l'acte : 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : DELIB-12-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260407-DELIB-12-2026-DE

Date de décision : 07/04/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2026

**INDEMNITÉS ET MAJORATIONS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

ÉLUS	Taux maximal autorisé	Taux initial voté	Taux DSU strate supérieure	Taux DSU (taux voté lors de la 1ère répartition/taux maximal de la strate x taux maximal de la strate immédiatement supérieure)	Taux maximal majoration de 15% chefs-lieux de canton	Taux majoration de 15% chefs-lieux de canton appliqué sur taux voté	Taux indemnités de fonction majorations comprises
Maire	67,60%	64,8693%	90,00%	86,3644%	15,00%	9,7304%	96,0948%
1er Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
2ème Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
3ème Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
4ème Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
5ème Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
6ème Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
7ème Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
8ème Adjoint	28,60%	18,4719%	33,00%	21,3137%	15,00%	2,7708%	24,0845%
9ème Adjoint	28,60%						
Taux enveloppe à répartir	325,00%	212,6445%					
Conseillers municipaux délégués *	28,60%	5,4110%	33,00%	6,2434%	15,00%	0,8116%	7,0551%
	28,60%	5,4110%	33,00%	6,2434%	15,00%	0,8116%	7,0551%
	28,60%	5,4110%	33,00%	6,2434%	15,00%	0,8116%	7,0551%
	28,60%	5,4110%	33,00%	6,2434%	15,00%	0,8116%	7,0551%
	28,60%	5,4110%	33,00%	6,2434%	15,00%	0,8116%	7,0551%
Taux conseillers municipaux délégués		27,0548%					
Taux répartis		239,6993%					

*Pour les conseillers municipaux délégués, la note de la DGCL indique qu'en l'absence de barème propre, il convient pour les majorations de retenir le barème applicable aux adjoints au maire